

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S. FERME ÉOLIENNE DE GORGES-GONFREVILLE POUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE GORGES ET DE GONFREVILLE.

Par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2021, la demande d'autorisation environnementale, située sur les communes de Gorges et de Gonfreville, déposée par le président de la S.A.S. Ferme Eolienne de Gorges-Gonfreville, dont le siège social est situé 74 rue du Dr Jenner à LILLE (59007), sera soumise à une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs, du **mardi 11 janvier 2022** (heure d'ouverture de l'enquête à 10 h 00) au **mardi 15 février 2022** inclus (heure de clôture de l'enquête à 13 h 00). L'enquête publique se déroulera en mairie de Gorges, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Gonfreville.

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Pierre MAT, président de la S.A.S. Ferme Eolienne de Gorges-Gonfreville, 74 rue du Dr Jenner - BP 50056 - 59007 LILLE, ou par mail à info@ventis.eu ou par téléphone au 06. 62. 51. 10. 37. Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) - 02.33.75.47.38.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et le mémoire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

1) **sur support papier**, en mairie de **GORGES, siège de l'enquête - (14 rue du Château - 50190 GORGES)** aux jours et heures habituels d'ouverture au public (à titre indicatif) : les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et en mairie de **GONFREVILLE (Village Doux - 50190 GONFREVILLE)** le mardi de 10h00 à 13h00 ;

2) **sur un poste informatique**, à la préfecture de LA MANCHE à SAINT-LO (bureau de l'environnement et de la concertation publique), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.38 ;

3) **sur le site internet d'enquête publique** suivant: <https://www.registredeinat.fr/extension-parceolien-gorges>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, auprès du préfet de la Manche, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté de l'ouverture d'enquête publique.

Le Tribunal administratif de Caen a désigné une commission d'enquête. Elle est composée de Mme Antoinette DUPLENNE, secrétaire de direction en retraite, en qualité de présidente, M. Henri LEPORTOUX, Professeur sciences et technologies industrielles en retraite, et M. Jean-Marc MILLAVAUD, Officier de gendarmerie en retraite, en qualité de membres titulaires.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et heures mentionnées ci-dessous, en mairie de Gorges et de Gonfreville, pour recevoir ses observations et propositions :

- le mardi 11 janvier 2022 de 10 h 00 à 13 h 00 - en mairie de Gonfreville
- le lundi 17 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 - en mairie de Gorges
- le vendredi 28 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 - en mairie de Gorges
- le vendredi 11 février 2022 de 16 h 00 à 19 h 00 - en mairie de Gorges
- le mardi 15 février 2022 de 10 h 00 à 13 h 00 - en mairie de Gonfreville

Ces observations et propositions pourront également être :

- **consignées par écrit**, sur les registres prévus à cet effet dans les mairies de Gorges et de Gonfreville, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention de Mme Antoinette DUPLENNE, présidente de la commission d'enquête à la mairie **GORGES, 14 rue du Château - 50190 GORGES** ;
- **adressées par courrier électronique** à l'adresse électronique suivante pref-ee-parceolien@manche.gouv.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessous ;
- **adressées par voie électronique** sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet suivant <https://www.registredeinat.fr/extension-parceolien-gorges>

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans le registre papier tenu à la disposition du public dans les mairies de Gorges et de Gonfreville seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant toute la durée de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée aux mairies de Gorges et de Gonfreville où s'est déroulée l'enquête pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être consultés à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et sur le site internet d'enquête publique : <https://www.registredeinat.fr/extension-parceolien-gorges>

À l'issue de la procédure, le préfet de la Manche statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. Ferme Eolienne de Gorges-Gonfreville pour le projet d'extension d'un parc éolien situé sur les communes de Gorges et de Gonfreville.

Pour le préfet,
La cheffe de service


Véronique NAËL